

SEANCE DU 12 AVRIL 2022

Le douze avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Claude PIRIOU à la salle polyvalente.

Date de la convocation : Le 06 avril 2022.

Etaient présents : Claude PIRIOU, Olivier GUERVILLY, Arnaud LE BRAS, Odile HERVÉ, Laure ROPERS, Alexandre LE DANTEC, Claude HAMON, Gisèle BENECH, Joël PIRIOU, Éric MORDELET, Guirec SCOLAN, Gérard LE CABEC, Catherine FERRAND PEILLON, Sylvaine GALLIOT, Clet LE NORMAND

Soit : 15 votants

Secrétaire de séance : Arnaud LE BRAS

Assistait à la réunion : Monsieur GUYOT – Trésorier

Monsieur Guyot, Trésorier, présente à l'assemblée le document de valorisation financière et fiscale de la Commune. Le document fourni de nombreux éléments qui permettent, entre autres, d'apprécier la santé financière de la Commune.

De manière générale, l'ensemble des facteurs sont stables sur les 4 derniers exercices communaux [maintien des ressources fiscales, légère baisse des dotations, maîtrise des dépenses...] on retient plus précisément :

- Une capacité d'autofinancement brute de la Commune de : 178 402 €
- 362 015 € de dette au 31/12/2021
- Dette / capacité d'autofinancement brute : nombre d'années nécessaires au désendettement de la Commune : en 2021 pour Saint-Clet 2.03 années.
 - Entre 0 et 8 ans** pour rembourser la dette : santé financière saine – « voyant vert »
 - Entre 8 et 10 ans** pour rembourser la dette : vigilance sur la santé financière communale : « voyant orange »
 - Entre 10 et 12 ans** pour rembourser la dette : vigilance renforcée sur la santé financière communale – « voyant rouge »
 - Plus de 12 ans** pour rembourser la dette : santé financière communale critique
- Dette/ nombre d'habitants : endettement par habitant : 401 € en 2021
Le seuil de 1 000 € de dette/ habitant questionne sur la santé financière d'une Commune.

N° 01.04.2022 : Approbation du compte de gestion 2021 : Budget commune 530

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2020**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

N° 02.04.2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – commune 530-

Monsieur le Maire quitte la séance et confie à M. Olivier GUERVILLY le soin de présenter le compte administratif 2020 qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	510 108.60 €	654 513.10 €
		Excédent = 144 404.50 €
Investissement	453 090.21 €	431 465.46 €
		Déficit = 21 624.75 €
Reste à réaliser	168 901.36 €	173 819.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve le compte administratif de 2021.

N° 03.04.2022 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter = 546 691.39 €

- Affectation en réserve R 1068 = 142 709.23 €

- Report en fonctionnement = 403 982.16 €

N° 05.04.2022 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition applicables en 2021.

Il propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2021

- Taxe sur le foncier bâti : 16.32 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 68.69%

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, depuis 2021, la part départementale revient aux Communes afin de compenser la perte de recettes liée à la disparation de la taxe d'habitation. Au taux de 16.32 % il convient donc d'ajouter la part départementale qui s'élève à 19.53%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer comme suit les taux d'imposition communaux pour 2022 :

TAXE FONCIERE sur les propriétés bâties : 35.85 %

TAXE FONCIERE sur les propriétés non bâties : 68.69 %

N° 05.04.2022 : BUDGET PRIMITIF 2022 – 530

Le Maire présente le Budget Primitif 2022 pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Le Maire soumet le Budget Primitif 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.

Au grès de leurs échanges, les membres soulignent :

- La nécessité de prendre en considération dans le budget l'augmentation du coût de l'énergie d'une part mais également le coût des différents matériaux et denrées alimentaires.
- La nécessité de provisionner le chapitre 012 afin de répondre à la mise en place à venir du nouveau régime indemnitaire des agents et à l'augmentation du point d'indice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la **section de fonctionnement** équilibrée en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes : dépenses = 1 034 175.05 € recettes = 1 034 175.05 €

- approuve la **section d'investissement** équilibrée en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes : dépenses = 806 163.12 € recettes = 806 163.12 €

N° 06.04.2022 : Approbation du compte de gestion 2021

LOTISSEMENT COMMUNAL ARGOAT 539

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Le compte de gestion dressé par le trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur

N° 07.04.2022 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021

BUDGET ANNEXE : Lotissement Argoat - 539

Monsieur le Maire quitte la séance et confie à M. Olivier GUERVILLY le soin de présenter le compte administratif qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 049.37 €	16 365.33 €
		Excédent : 6 315.96 €
Investissement	8 570.51 €	10 049.37 €
		Excédent : 1 478.86 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- approuve le compte administratif de 2021.

N° 08.04.2022 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat à affecter	=	31 926.49	€
Report en fonctionnement	=	31 926.49	€

N° 09.04.2022 : BUDGET PRIMITIF 2021 : LOTISSEMENT

A l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses pour les sommes suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	146 041.53 €	146 041.53 €
Investissement	84 934.91 €	84 934.91 €

DPU :

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU :
 - o Un bâti sur terrain nu – 6 rue de Coz Stang – parcelle AB 071 : 193 m²
Vente GPA -> GUINGAMP HABITAT
PV compromis : 100 000 €

- Demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU :
 - o Un bâti sur terrain nu – 32 rue de l'Argoat – parcelle AB 310 : 3038 m²
Vente GPA -> GUINGAMP HABITAT
PV compromis : 100 000 €

La Commune n'est pas intéressée par ces ventes.

N° 10.04.2022 : ADMISSION EN NON-VALEUR :

A la demande de la trésorerie de Guingamp, le Conseil Municipal examine la liste des titres non recouvrés suivante :

Type de dettes	Montant	Date
Loyer (logement au-dessus du commerce)	3 850.71 €	2018-2020
Cantine (reliquat d'impayés)	0.20 € (seuil inférieur aux poursuites par Trésorerie)	2020
Loyer	854.56 € (personne décédée)	2018
Cantine	8.40 € (seuil inférieur aux poursuites par Trésorerie)	2019

Cantine	100.70 € (personne disparue)	2016
Cantine et garderie	23.78 € (seuil inférieur aux poursuites par Trésorerie)	2017
	4 838.35 €	

Au regard des éléments transmis et des échanges les membres décident, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : De ne pas admettre en non-valeur la liste des recettes énumérées ci-dessous à ce stade :

N° du titre	Exercice	Montant en €	Nature de la recette
1	2018	305.47	Loyer
104	2018	305.43	Loyer
145	2018	305.43	Loyer
173	2018	305.43	Loyer
217	2018	305.43	Loyer
287	2018	305.43	Loyer
66	2018	305.43	Loyer
1	2020	181.11	Loyer
206	2020	360.11	Loyer
225	2020	360.11	Loyer
28	2020	181.11	Loyer
60	2020	181.11	Loyer
94	2020	179.11	Loyer
		3850.71	

ARTICLE 2 : d'admettre en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 987.64 €

N° du titre	Exercice	Montant en €	Nature de la recette
180	2020	0.20	Cantine garderie
68	2018	409.30	Loyer
85	2019	8.40	Cantine garderie
353	2016	100.70	Cantine garderie
230	2017	23.78	Cantine garderie
37	2018	409.30	Loyer
7	2018	35.96	Loyer

ARTICLE 3 : Les sommes nécessaires sont provisionnées au compte 6541

N° 11.04.2022 : travaux toiture urgent :

Suite aux dernières intempéries, des fuites sont à noter au niveau du commerce et de la garderie de l'école.

Il est urgent de procéder à des réparations afin que les équipements ne subissent pas de dommages supplémentaires.

A ce titre, l'entreprise ROPERS couverture a fourni 2 devis qu'il convient d'examiner en séance.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident de

CONFIER ces travaux à l'entreprise ROPERS couverture

- Réparation de la fuite de la garderie – école Roger Mary : 336 € TTC
- Réparation fuite commerce communal : 108 € TTC

AUTORISER le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution des travaux et à leur mandatement.

Affaires diverses :

L'association KHP (fanfare composée de 24 musiciens) sollicite la mairie afin de pouvoir organiser ses répétitions tous les jeudi soir de 19h30 à 23h30 à la salle polyvalente.

Après en avoir échangé, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser des séances d'essai pour ces répétitions afin de s'assurer qu'elles ne génèrent pas de troubles pour le voisinage. Il conviendra cependant que les répétitions n'excèdent pas 22h00.

La prochaine session du Conseil sera l'occasion de faire un point sur l'expérience et de définir les conditions d'usage si les répétitions devaient devenir pérennes.

Dispositif mission argent de poche :

Cette année encore GPA propose la mise en place de mission dans le cadre du dispositif argent de poche.

Le souhait est de proposer quelques missions :

- Réfection de la main courante du stade
- Petits travaux dans la cour de l'école
- Entretien des locaux de fin d'année à l'école ?
- Ponçage et peinture de la porte du logement Maison Moysan côté route.

Catherine Ferrand-Peillon, propose à l'assemblée de convenir d'un temps d'échanges, hors tenue du Conseil Municipal, afin de se projeter sur les ambitions de la mandature et les différentes actions et projets à mener.

Prochain Conseil Municipal : 24 Mai 2022 à 18h45 – Salle Polyvalente

La séance est levée à 22h00.

Le Maire

Le conseil municipal